



Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 3 décembre 2007 à 20h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin, et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Normand Durand, Claude Brunet, Lyne Picard, Gilles Dazé, Claudette Laflamme et Ann Marie Colizza.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation des procès-verbaux des assemblées du 5, 19 et 26 novembre 2007.
3. Acceptation des comptes payables au 30 novembre 2007 ainsi que des comptes payés depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007.
4. Correspondance
 

a) M.R.C. des Pays-d'en-Haut	Procès-verbal -Assemblée d'octobre 2007
b) Union des municipalités du Qc	Renouvellement de l'adhésion
c) L'Ombre-Elle	Demande de subvention
d) École A.N.-Morin	Parrains recherchés pour un projet de coopération internationale au Costa Rica
e) Air-Medic	Demande d'aide financière
f) Fondation médicale des Laur.	Rapport mensuel
g) Fondation médicale des Laur.	Lettre de remerciements
5. Rapport du Comité de l'Environnement
6. Rapport du Comité consultatif d'Urbanisme
7. Rapport du Comité des Travaux publics
8. Rapport du Comité de la Sécurité Publique
9. Rapport du Comité des ressources humaines
10. Rapport de la Chambre de Commerce de la Vallée
11. Rapport du Comité des Loisirs
12. Règlement 761-07 – PIIA – Certains secteurs
13. Adoption du règlement 761-07
14. Règlement 735-07- Régissant les normes de construction et de municipalisation de chemins
15. Adoption du règlement 735-07
16. Règlement 765-07, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
17. Adoption du Règlement 765-07

18. Avis de motion – Règlement 766-07 – Compensation pour le service de cueillette, de transport, de disposition des ordures ménagères, matériaux recyclés, feuilles et encombrants
19. Dispense de lecture – Règlement 766-07
20. Avis de motion – Règlement 767-07 – Compensation service d'aqueduc
21. Dispense de lecture – Règlement 767-07
22. Mandat – Entretien des locaux de la Corporation Municipale de Piedmont
23. Octroi d'un mandat à Équipe Laurence – Relevé chemin du Bois
24. Mandat – Vérificateur externe
25. Délégation de compétence M.R.C. des Pays-d'en-Haut – Dispositions des ordures
26. Approbation finale des travaux :
  - b. – Chemin des Mésanges
  - c. – Chemin Alpin
  - d. – Boisé du Nordais
27. Acceptation du décompte progressif #1 pour les travaux au quadrilatère Jean-Adam, Avila et Hirondelles
  - b. – ABC Rive-Nord
  - c. – Plani- Cité
28. Site Web de la Municipalité de Piedmont
29. Barrage routier 8 décembre 2007 – Guignolée
30. Tarification par la ville de Prévost – Égout Batshaw
31. Autorisation pour la signature d'un contrat – Partie de lot 2 312 815
32. Modification à la résolution 7931-1206 (changement numéro lot)
33. Revenus et dépenses comparés au budget
34. Transfert budgétaire
35. Demande de dérogation mineure
  - b. 569, chemin de la Rivière
36. Demandes – Règlement P.I.I.A
  - b. 695, chemin Avila – Enseignes pour commerces suivants :
    1. Axis sur poteau et sur mur;
    2. Parola sur poteau;
    3. Harley Davidson sur poteau
    4. UPS Store sur poteau.
  - c. 722, chemin Jean Adam – Enseigne
  - d. 695, chemin Avila – Enseignes sur poteau et sur mur
37. Rapport sur la qualité de l'eau potable

38. Divers39. Questions du public40. Levée de l'assemblée

8320-1207

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Gilles Dazé, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

8321-1207

**ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par madame Lyne Picard, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que les procès-verbaux des assemblées du 5, 19 et 26 novembre 2007 soient acceptés tels que présentés.

**ADOPTÉE****COMPTES PAYABLES AU 30 NOVEMBRE 2007**

<b><i>FOURNISSEURS</i></b>	<b><i>MONTANT</i></b>
Accent Chevrolet Oldsmobile	264.20 \$
Accès Laurentides	2 296.11 \$
Acier St-Jérôme Inc.	36.92 \$
Alain Contant Inc.	404.12 \$
Aqua Data Rive-Nord	9 116.00 \$
Alsphalte Desjardins Inc.	824.12 \$
Asphalte Jean-Louis Campeau Inc.	1 079.22 \$
Asphalte Bélanger Inc.	1 937.15 \$
Ass. Des Auteurs	100.00 \$
Au Buffet du Domaine Inc.	433.01 \$
Bau-Val Inc.	345.14 \$
Bélisle et Carrière Inc.	188.73 \$
Bio-Services Inc.	796.39 \$
Boisclair & Fils Inc.	920.80 \$
Bureau en Gros	79.36 \$
Le Cafetier Plus Inc.	99.78 \$
4411391 Canada Inc.	170.75 \$
Centre de location St-Sauveur (1993) Inc.	36.58 \$
CGL Technologies Inc.	9 788.88 \$
Centre d'Équipements Verts	181.18 \$
Chalifoux Sani-Laurentides Inc.	6 391.22 \$
Copie King St-Sauveur	448.95 \$
David Riddell Excavation	8 660.20 \$
Déneigement Jacques Lemay	376.04 \$
Dieseliste Constantineau Inc.	380.72 \$
Dufresne Hébert Comeau	10 413.32 \$
Les Éditions Yvon Blais Inc.	56.08 \$
Entreprise Forestière	2 279.00 \$
Équipe Laurence	1 424.38 \$
Équipement Robert Légaré Ltée	894.46 \$
Équipement Ontrac Québec Inc.	425.53 \$
Fou de Vous	238.16 \$
François Leblanc	206.14 \$
Garage Jean Lefebvre Inc.	571.03 \$
Gestion Marc Charbonneau 2005 Inc.	500.00 \$
Gestion Environnementale Nord-Sud	5 762.91 \$
H. Dagenais & Fils Inc.	44.10 \$
Hewitt	402.70 \$

Les Imprimés Continuum Ltée	549.81 \$
Lafarge Canada Inc.	2 424.28 \$
Laurin & Laurin Inc.	2 144.10 \$
Michelin North America (Canada) Inc.	2 055.19 \$
Mironor	4 388.32 \$
M.R.C. des Pays-d'en-Haut	2 908.72 \$
Noritech	2 146.83 \$
Les Pêcheries Norref Québec Inc.	1 983.00 \$
Pépinière G. Lorrain & fils	170.22 \$
Pétrole Pagé Inc.	2 486.18 \$
Pièces D'autos R. Thérien Inc.	825.65 \$
Plomberie Brébeuf	243.73 \$
Pneus Bélisle St-Jérôme Inc.	2 693.59 \$
Prévost, Fortin, d'Aoust	3 922.10 \$
Produits pétroliers Intergaz	442.39 \$
Les Publications Laurentiennes	265.51 \$
Réal Huot Inc.	404.55 \$
Recyclage Ste-Adèle	233.35 \$
Régie d'Assainissement des eaux usées	62 637.14 \$
R. Marcil & Frères Inc.	772.96 \$
Roger Vivier Lettrage	225.00 \$
Sagie Inc.	9 890.86 \$
Signalisation du Nord Enr.	598.24 \$
Société Raynald Mercille	2 284.56 \$
T. & W. Seale Inc.	20 586.93 \$
Ville de Saint-Sauveur	786.15 \$
	<b>196 642.74 \$</b>

#### **COMPTES PAYÉS**

Bell Canada	1 116.53 \$
Clément Cardin	805.12 \$
Edith Proulx	300.00 \$
Gilbert Aubin	465.27 \$
Hydro-Québec	3 197.44 \$
Société Canadienne des Postes	90.01 \$
S.P.C.M.	614.94 \$
SSQ	3 346.70 \$
Myrienne Mailhot	150.00 \$
Godin Mische, Marsan Philippe	112.45 \$
Telus Mobilité	1 189.46 \$
Multi-Jet	2 962.70 \$
Chez Bernard	284.88 \$
Hydro-Québec	6 677.01 \$
Hydro-Québec	164.09 \$
Club de la Toison d'Or	3 500.00 \$
Édith Proulx	319.25 \$
Hydro-Québec	578.62 \$
Isabelle Filion	600.00 \$
Plomberie Brébeuf Inc.	17 460.30 \$
Rogers Telecom	60.60 \$
Cogéco Cable Canada Inc.	146.89 \$
La Maison des Jeunes	1 999.98 \$
Comm. Administrative	1 384.59 \$
C.S.E.M. Piedmont	104.00 \$
Desjardins Sécurité Financière	3 413.72 \$
Financière Manu-Vie	2 396.28 \$
Francis Falardeau	420.00 \$
Hydro-Québec	201.45 \$
Mathieu Bélisle	50.00 \$
Société Canadienne des Postes	254.66 \$
Syndicat des Travailleur (euses)	610.97 \$
Société Immob. Les Hirondelles	1 000.00 \$
9105-2811 Québec Inc.	11 760.00 \$
Louise Dagenais	15.00 \$
	<b>67 752.91 \$</b>

**ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES AU 30 NOVEMBRE 2007 AINSI QUE DU RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER COMPTES PAYÉS DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2007**

**ATTENDU** le certificat de disponibilité émis par le Secrétaire-trésorier;

8322-1207

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par madame Anne-Marie Colizza et résolu à l'unanimité que les comptes payables au 30 novembre 2007 ainsi que les comptes payés depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007 soient acceptés tels que présentés.

**ADOPTÉE**

**Correspondance**

**a) M.R.C. des Pays-d'en-Haut**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du mois d'octobre 2007

**b) Union des Municipalités du Québec (UMQ)**

8323-1207

**Renouvellement de l'adhésion à l'UMQ**

**ATTENDU** le certificat de disponibilité émis par le secrétaire-trésorier;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont renouvelle son adhésion à l'Union des Municipalités du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008. Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement de la cotisation annuelle soit la somme de 1 274,18 \$.

**ADOPTÉE**

**c) L'Ombre-Elle**

Demande de contribution financière. La Municipalité ne peut donner suite à ladite demande car aucun montant n'a été prévu au budget à cet effet.

**d) École A.-N.-Morin**

**Parrains recherchés pour un projet de coopération internationale au Costa Rica**

Demande de contribution financière. La Municipalité ne peut donner suite à ladite demande car aucun montant n'a été prévu au budget à cet effet.

**e) Air-Médic**

**Aide financière – Partenariat municipal .10 ¢ par habitant**

Demande de contribution financière. La Municipalité ne peut donner suite à ladite demande car aucun montant n'a été prévu au budget à cet effet.

**f) Fondation Médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut**

Transmission du rapport mensuel au 31 octobre 2007. Le total des sommes amassées depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2006 est de 3 202.50 \$.

**g) Fondation Médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut**

Réception d'une lettre de remerciements pour un don envoyé à l'occasion du

décès de Mme Gracia Lachapelle Cousineau.

### **Rapport du Comité de l'Environnement**

Madame Anne-Marie Colizza fait un rapport des activités du comité de l'environnement et présente une correspondance reçue de CRE Laurentides relativement à une demande d'appui au projet de laboratoire rural sur les paysages pour la région des Laurentides.

8324-1207

### **Demande d'appui au projet de laboratoire rural sur les paysages pour la région des Laurentides**

Il est proposé par madame Anne-Marie Colizza, appuyé par madame Lyne Picard et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont appuie la demande de le CRE Laurentides quant au laboratoire sur les paysages dans la région puisque la protection et la mise en valeur de ce capital naturel constitue une condition de notre qualité de vie et de notre pouvoir d'attraction à long terme autant dans les Basses-Laurentides qu'au Centre et dans les Hautes-Laurentides.

**ADOPTÉE**

### **Rapport du Comité consultatif d'urbanisme**

Monsieur Normand Durand fait un rapport du comité consultatif d'urbanisme et plus spécifiquement un résumé de la rencontre du 8 novembre 2007.

Constat – 156, chemin Trottier

Après discussions, les membres du conseil reportent ce point à une assemblée ultérieure.

8325-1207

### **Demande de modification des critères d'harmonisation des enseignes du règlement 742-06 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux enseignes sur le territoire de la Municipalité de Piedmont**

**ATTENDU** qu'une demande a été déposée par certains locataires du 695, chemin Avila afin de permettre l'affichage sur poteau avec les couleurs corporatives des commerces;

**ATTENDU** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Gilles Dazé, appuyé par madame Lyne Picard et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont **REFUSE** la demande de modification au règlement 742-06 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux enseignes sur le territoire de la municipalité de Piedmont.

**ADOPTÉE**

### **Rapport du Comité des travaux publics**

Monsieur Claude Brunet fait un rapport des activités du comité des travaux publics et un résumé de l'assemblée du 12 novembre 2007.

Responsable de la gestion des cours d'eau

Après discussions, les membres du conseil reportent ce point à une séance ultérieure.

### **Rapport du Comité de la Sécurité Publique**

Monsieur Gilles Dazé fait un rapport du comité de la Sécurité Publique et plus

spécifiquement un résumé des assemblées du 30 octobre et du 20 novembre 2007.

Propriété du 174 chemin du Rivage

Une demande est faite à monsieur Gilbert Aubin, directeur général de consulter nos procureurs sur le dossier.

**Rapport du Comité des Ressources Humaines**

Monsieur Claude Brunet fait un rapport sur les activités du comité des ressources humaines.

8326-1207

**Employés salariés temporaires à horaire flexible-Service des travaux publics**

**ATTENDU** le surplus de travail aux services des travaux publics;

**ATTENDU** les recommandations de M. Robert Davis, directeur des travaux publics;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Anne-Marie Colizza et résolu unanimement que messieurs Jean-Marc Boucher et Mathieu Bélisle soient engagés comme préposés aux travaux publics comme employés salariés temporaires à horaire flexible. Le salaire horaire est de 14,35 \$.

**ADOPTÉE**

**Rapport de la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur**

Madame Anne-Marie Colizza fait un rapport des activités de la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur.

**Rapport du Comité des Loisirs**

Madame Lyne Picard fait un rapport sur les activités du comité des loisirs et plus spécifiquement un court résumé de l'assemblée du 21 novembre 2007.

8327-1207

**Tarifification – Parc linéaire – Saison 2007-2008**

**ATTENDU** la proposition du comité des loisirs;

Il est proposé par madame Lyne Picard, appuyé par madame Anne-Marie Colizza et résolu à l'unanimité qu'un rabais de 10 \$ soit accordé aux résidents de Piedmont pour la passe au Parc Linéaire - Saison 2007-2008. Le prix régulier de ladite passe est de 50 \$.

En conséquence, sur présentation d'une carte d'identification avec photo, les résidents pourront obtenir, à l'hôtel de ville pendant les heures régulières d'ouverture, la passe de saison 2007-2008 pour le parc linéaire au coût de 40\$.

**ADOPTÉE**

8328-1207

**Demande de prolongation de délai pour dépôt des documents relatifs à la politique familiale municipale**

Il est proposé par madame Lyne Picard, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont soumette une demande, au Ministère de la Famille et des Aînés, de prolongation de délai pour le dépôt des documents relatifs à la politique familiale municipale. Que messieurs le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer conjointement pour ou au nom de la municipalité, le formulaire de convention de modification à être envoyé audit ministère.

**ADOPTÉE****Règlement 761-07 – Relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale du territoire de la Municipalité de Piedmont (PIIA) – Certains secteurs**

8329-1207

Secteur Est de Piedmont (Grands secteurs non développés);  
 Secteur du boulevard des Laurentides au complet;  
 Secteur du Mont Avila et Pente des Pays-d'en-Haut;  
 Secteur Avila/Jean-Adam/Hirondelles;  
 Secteur Boisé du Nordais.

**Résolution d'adoption**

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Anne-Marie Colizza et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 761-07 relativement au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable sur le territoire de la Municipalité de Piedmont soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE****Règlement 735-07 – Régissant les normes de construction et de municipalisation de chemins**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite modifier le règlement 735-06, lequel décrète les normes et règles pour la construction et la municipalisation des nouvelles rues;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à l'assemblée du 5 novembre 2007;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 735-07 soit adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit:

**ARTICLE 1 : CHAMPS D'APPLICATION**

**QUE** les articles suivants du Règlement 735-06 soient modifiés pour se lire comme suit :

**Article 4 : CONSTRUCTION DES CHEMINS PUBLICS ET PRIVÉS**

4.1 Normes de conception (au troisième point) :

- Le règlement de construction de chemins no. 735-06 ;

**Article 5 : CESSION ET MUNICIPALISATION DE CHEMIN**

Au point 5.2 : Critères de municipalisation d'un chemin

Les chemins construits avant l'adoption du règlement no. 735-06 régissant la construction et la municipalisation de chemins n'auront pas à respecter intégralement les clauses de ce nouveau règlement ou tout règlement de construction de chemins subséquentement adopté afin que la municipalisation d'un chemin soit étudiée. Toutefois, tous les chemins construits après l'adoption du Règlement no. 735-06 devront respecter toutes les clauses applicables du règlement en vigueur au moment de la construction dudit chemin.

Au point 5.3 : Conditions (1<sup>er</sup> paragraphe)

En regard aux chemins construits avant l'adoption du Règlement no. 735-06, il devra être démontré que la capacité structurale du chemin rencontre les exigences minimales en concordance avec l'usage qui y est prévu. De plus, la pente du chemin ne devra excéder 15% dans aucun tronçon, être construit à l'intérieur d'une emprise d'une largeur minimale de 15 mètres et les angles de visibilité respecter les distances minimales assurant la circulation en toute sécurité des usagers de la route.

## **ARTICLE 2 : ADOPTION**

### **2.1 Modification**

Le présent règlement modifie le règlement numéro 735-06 aux articles mentionnés à l'Article 1 du présent règlement.

### **2.2 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

## **ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
CLÉMENT CARDIN,  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GILBERT AUBIN,  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

8330-1207

## **Règlement 735-07**

### **Résolution d'adoption**

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 735-07 relativement aux normes de construction et de municipalisation de chemins applicables sur le territoire de la Municipalité de Piedmont soit accepté tel que présenté.

## **ADOPTÉE**

## **Règlement 765-07 – Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires**

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

**ATTENDU QUE** ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

**ATTENDU QU'**en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu

d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

**ATTENDU QUE** l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

***Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par madame Anne-Marie Colizza et résolu à l'unanimité :***

**QUE** le présent règlement soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

## **DÉFINITIONS**

« Municipalité »	Municipalité de Piedmont
« Conseil »	Conseil municipal de la Municipalité de Piedmont
« Directeur général »	Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec.
« Secrétaire-trésorier »	Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec. Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.
« Exercice »	Période comprise entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année
« Règlement de délégation »	Règlement adopté en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, par lequel le conseil délègue aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.
« Politique de variations budgétaires »	Politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire.
« Responsable d'activité budgétaire »	Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

## **SECTION 1 – OBJECTIFS DU RÈGLEMENT**

### **ARTICLE 1.1**

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

**ARTICLE 1.2**

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier, tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

**SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES****ARTICLE 2.1**

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- L'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- L'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;
- L'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

**ARTICLE 2.2**

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément au règlement de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

**ARTICLE 2.3**

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

**SECTION 3 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES****ARTICLE 3.1**

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la municipalité. Il en est de même pour le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, lorsque l'un ou l'autre doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au conseil conformément au règlement de délégation en vigueur.

**ARTICLE 3.2**

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant la limite permise par la politique de variations budgétaires, le responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 6.1.

**ARTICLE 3.3**

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

**ARTICLE 3.4**

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général, de concert avec le secrétaire-trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

**SECTION 4 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT****ARTICLE 4.1**

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

**ARTICLE 4.2**

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le secrétaire-trésorier de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

**SECTION 5 – DÉPENSES PARTICULIÈRES****ARTICLE 5.1**

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable. Le secrétaire-trésorier de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

**ARTICLE 5.2**

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 5.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 6 du présent règlement.

**ARTICLE 5.3**

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés, en accord avec le directeur général le cas échéant.

## **SECTION 6 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES**

### **ARTICLE 6.1**

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue selon la politique de variations budgétaires en vigueur. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur, accompagnée s'il y a lieu d'une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le secrétaire-trésorier de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

### **ARTICLE 6.2**

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

### **ARTICLE 6.3**

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation en vigueur. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

## **SECTION 7 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ**

### **ARTICLE 7.1**

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**CLÉMENT CARDIN**  
Maire

---

**GILBERT AUBIN**  
Secrétaire-trésorier

**Adoption – Règlement 765-07**

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par madame Anne-Marie Colizza et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 765-07 relativement aux règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Municipalité de Piedmont soit accepté tel que présenté.

8331-1207

**ADOPTÉE****Avis de motion – Règlement 766-07**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Claude Brunet à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 766-07 lequel porte sur la compensation pour le service de cueillette, de transport, de disposition des ordures ménagères, matériaux recyclés, feuilles et encombrants.

8332-1207

**Dispense de lecture – Règlement 766-07**

Il est proposé par madame Anne-Marie Colizza, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu à l'unanimité que dispense de lecture soit faite relativement au projet de règlement portant le numéro 766-07 dû au fait que ledit projet de règlement a été soumis et présenté au conseil et et que la version sera disponible à la population au moment de son adoption.

**ADOPTÉE****Avis de motion – Règlement 767-07, pour la compensation - Service d'aqueduc**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Claude Brunet à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 767-07 pour la compensation – Service d'aqueduc.

8333-1207

**Dispense de lecture – Règlement 767-07**

Il est proposé par monsieur Gilles Dazé, appuyé par madame Anne-Marie Colizza et résolu à l'unanimité que dispense de lecture soit faite relativement au règlement portant le numéro 767-07 dû au fait que ledit règlement a été soumis et présenté au conseil et et que la version sera disponible à la population au moment de son adoption.

**ADOPTÉE**

8334-1207

**Mandat – Entretien des locaux de la Corporation Municipale de Piedmont**

**ATTENDU** que des soumissions ont été demandées pour les travaux d'entretien de l'hôtel de ville, le garage municipal, le local abritant les casiers postaux et la Gare de Piedmont;

**ATTENDU** que quatre soumissionnaires ont présenté des soumissions conformes au document d'appel d'offres, à savoir;

Service d'entretien Optimum :	18 459,90 \$
Entreprises Arc-en-ciel :	48 109,69 \$
Ménage Dura-Battre :	17 639,46 \$
Mme Isabelle Filion :	22 800,00 \$

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Anne-Marie Colizza et appuyé à l'unanimité d'octroyer le mandat des travaux d'entretien de l'hôtel de ville seulement dans un premier temps et ce, pour une période d'essai de 30 jours au plus bas soumissionnaire, *Ménage Dura-Battre*.

**ADOPTÉE**

**Mandat à Équipe Laurence**

8335-1207

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Anne-Marie Colizza et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont accorde un mandat à Équipe Laurence afin de faire un relevé des installations sanitaires des résidences existantes sur le chemin du Bois à l'ouest du chemin Gérard afin de déterminer le niveau de la conduite d'égout sanitaire projeté. Que le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels en temps et lieu.

**ADOPTÉE****Mandat – Vérificateur externe**

Après discussions, il est entendu que ce point est reporté à une prochaine assemblée du conseil.

8336-1207

**Délégation de compétence M.R.C. des Pays-d'en-Haut – Dispositions des matières résiduelles autres que recyclables**

**ATTENDU** que lors de l'assemblée spéciale du 13 novembre dernier, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté une résolution d'intention de déclarer sa compétence en disposition des matières résiduelles autres que recyclables pouvant provenir du territoire de l'ensemble de ses municipalités locales au moyen du tri-compostage ou encore du compostage (cf. résolution no CM 200-11-07);

**ATTENDU** qu'en pareil cas, il y a lieu pour l'ensemble des municipalités locales d'indiquer à la MRC des Pays-d'en-Haut tout employé et/ou équipement devenu excédentaire suite à une telle intention de déclaration de compétence de la part de la MRC;

Il est proposé par madame Anne-Marie Colizza, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont :

- a) Indique à la MRC des Pays-d'en-Haut qu'aucun employé et/ou équipement n'est devenu excédentaire suite à l'intention annoncée par la MRC des Pays-d'en-Haut de déclarer sa compétence en disposition des matières résiduelles autres que recyclables pouvant provenir de l'ensemble de ses municipalités locales au moyen du tri-compostage ou encore du compostage.
- b) Transmette à la MRC des Pays-d'en-Haut la présente résolution comme devant valoir de document mentionné à l'article 678.0.2.3, CMQ.

**ADOPTÉE**

8337-1207

**Approbation finale des travaux :**

- a) **Chemin des Mésanges**
- b) **Chemin Alpin**
- c) **Boisé du Nordais**

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu à l'unanimité que messieurs le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer conjointement pour ou au nom de la Municipalité tous les documents requis pour l'approbation finale des travaux et que le service de la trésorerie soit autorisé à libérer les sommes retenues aux entrepreneurs en raison des approbations finales des travaux pour les projets des chemins des Mésanges, Alpin ainsi que pour les infrastructures du Développement Boisé du Nordais.

**ADOPTÉE****Acceptation du décompte progressif #1 pour les travaux au quadrilatère Jean-Adam, Avila et Hirondelles**

Après discussions, il est convenu de reporter ce sujet à une prochaine séance du conseil.

**Site Web de la Municipalité de Piedmont**

Dossier à l'étude. Reporté à une prochaine séance du conseil.

**Barrage routier – 8 décembre 2007 – La Guignolée**

8338-1207

Il est proposé par monsieur Gilles Dazé, appuyé par madame Anne-Marie Colizza et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont tienne un barrage routier à l'intersection du chemin Avila et du chemin des Pentes samedi le 8 décembre 2007 afin de ramasser des fonds pour la Guignolée 2007. Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée à la Régie Intermunicipale de police de la Rivière du Nord.

**ADOPTÉE**

8339-1207

**Tarifification par la Ville de Prévost – Égout Batshaw**

**ATTENDU** que le montant exigé par la Ville de Prévost pour la participation financière de la Municipalité dans le cadre du programme d'assainissement des eaux usées pour desservir le Centre de Jeunesse et la famille Batshaw a augmenté de façon drastique pour l'année 2008;

**ATTENDU** que le montant de la participation financière exigée pour 2008 n'a pas été justifié par la Ville de Prévost;

Il est proposé par madame Lyne Picard, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu à l'unanimité que monsieur Gilbert Aubin, directeur général fasse les démarches nécessaires afin d'obtenir, de professionnels, le calcul de la juste part de la Municipalité en regard des services d'égout pour les Centres de Jeunesse et la famille Batshaw.

**ADOPTÉE**

8340-1207

**Autorisation pour la signature d'un contrat – Partie de lot 2 312 815**

**ATTENDU** que la Municipalité de Piedmont est devenue propriétaire du lot de terre connu et désigné comme étant, suite à la rénovation cadastrale, le lot numéro 2 312 815 aux termes d'une vente par la succession J.A. Deneault, et ce tel qu'amplement décrit dans l'acte notarié préparé par Me Guy J. Coupal, notaire;

Il est proposé par madame Anne-Marie Colizza, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont cède et transporte à monsieur Yvan Larivée, sans garantie et aux risques et périls de celui-ci, tous droits, titres et intérêts quelconques qu'elle peut ou pourrait prétendre avoir dans le lot numéro 2 312 815.

Que messieurs le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer conjointement, pour ou au nom de la municipalité, l'acte de cession tel que préparé par Me Guy J. Coupal, notaire.

**ADOPTÉE**

8341-1207

**Modification à la résolution numéro 7931-1206 (changement de numéro de lot)**

**ATTENDU** que le lot numéro 3 877 487 appartenant à la Cie DUB a fait l'objet d'un transfert à la Municipalité de Piedmont comme paiement de la redevance pour fins de parcs et espaces verts pour le Projet DUB;

**ATTENDU** que ledit transfert a été approuvé par le conseil municipal de la Municipalité par la résolution numéro 7931-1206 adoptée le 4 décembre 2006;

**ATTENDU** que le lot 3 877 487 a été remplacé par le lot 3 922 795;

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Lyne Picard et

résolu à l'unanimité que le lot numéro 3 877 487 soit remplacé par le lot numéro 3 922 795.

### ADOPTÉE

#### Revenus et dépenses comparés au budget au 31 octobre 2007

Madame Claudette Laflamme présente les revenus et dépenses comparés au budget au 31 octobre 2007.

#### Transferts budgétaires



#### TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - DÉCEMBRE 2007

# compte	Débit	Crédit
01-21110-000		150 000
01-23312-0000		70 925
01-381-21		45 000
01-23394		75 000
02-110-329	2 100 \$	
02-120-953	500 \$	
02-130-141	42 000 \$	
02-130-222	1 500 \$	
02-130-242	700 \$	
02-130-272	100 \$	
02-130-282	2 000 \$	
02-130-321	3 000 \$	
02-130-329		1 000
02-130-331	2 000 \$	
02-130-335	800 \$	
02-130-341	150 \$	
02-130-412	9 000 \$	
02-130-414	21 000 \$	
02-130-517	2 000 \$	
02-130-522	3 500 \$	
02-130-970	5 500 \$	
05-150-951	12 000 \$	
02-160-412	20 000 \$	
02-190-341	10 000 \$	
02-190-345	9 000 \$	
02-190-454		1 000
02-190-494	1 000 \$	
02-190-610	1 800 \$	
02-190-661	100 \$	
02-190-670	3 500 \$	
02-190-691	100 \$	
02-190-940	8 000 \$	

02-190-995	250 \$	
02-190-999	500 \$	
02-210-951	100 \$	
02-220-952		14 000 \$
02-290-451		100 \$
02-320-111	15 000 \$	
02-320-331	3 000 \$	
02-320-335	500 \$	
02-320-341	150 \$	
02-320-411	9 500 \$	
02-320-414	300 \$	
02-320-517	250 \$	
02-320-526	1 000 \$	
02-320-610	500 \$	
02-320-622	7 000 \$	
02-320-625	27 000 \$	
02-320-633	500 \$	
02-320-454		2 500 \$
02-320-516		3 000 \$
02-320-521		5 000 \$
02-320-621		10 000 \$
02-320-624		1 500 \$
02-320-631		4 000 \$
02-320-632		700 \$
02-320-643		3 000 \$
02-320-650		1 000 \$
02-320-691		1 300 \$
02-330-141	15 000 \$	
02-330-331	2 000 \$	
02-330-522	500 \$	
02-330-526	4 000 \$	
02-330-621		4 000 \$
02-330-631	4 500 \$	
02-330-632	1 500 \$	
02-330-634	200 \$	
02-330-622	4 600 \$	
02-330-516		9 000 \$
02-330-631	8 000 \$	
02-355-641	19 000 \$	
02-413-141	2 000 \$	
02-413-242	200 \$	
02-413-310		1 500 \$
02-413-411		6 000 \$
02-413-516	2 000 \$	
02-413-521		1 000 \$
02-413-522		2 000 \$
02-413-523	2 500 \$	
02-413-526	500 \$	
02-413-621		1 000 \$
02-413-622	500 \$	
02-413-623	300 \$	
02-413-640	1 500 \$	
02-413-642		9 000 \$
02-413-643		2 000 \$
02-413-681		5 000 \$
02-415-516	12 000 \$	

02-415-521	800 \$	
02-415-526	200 \$	
02-415-642		2 500 \$
02-415-681		4 000 \$
02-415-951		7 000 \$
02-451-446	85 000 \$	
02-453-446		35 000 \$
02-610-141		8 000 \$
02-610-282	2 000 \$	
02-610-331	200 \$	
02-610-341	2 000 \$	
02-610-344	200 \$	
02-610-345		4 000 \$
02-610-411	16 000 \$	
02-610-412	50 000 \$	
02-610-414	700 \$	
12-610-418	4 500 \$	
02-610-454	600 \$	
02-610-494	500 \$	
02-610-631	300 \$	
02-610-640		1 000 \$
02-610-650	25 \$	
02-610-670	6 000 \$	
02-610-951	4 800 \$	
02-610-965	600 \$	
02-620-410	1 500 \$	
02-70120-522	8 100 \$	
02-70130-640	1 000 \$	
02-70150-141		40 000 \$
02-70150-222		3 500 \$
02-70150-232		1 500 \$
02-70150-242		2 000 \$
02-70150-282	600 \$	
02-70150-310		500 \$
02-70150-321		100 \$
02-70150-328		16 500 \$
02-70150-329	3 500 \$	
02-70150-341		10 000 \$
02-70150-345	9 000 \$	
02-70150-410	5 400 \$	
02-70150-493	7 700 \$	
02-70150-494	600 \$	
02-70150-495		4 500 \$
02-70150-511		1 000 \$
02-70150-515		4 000 \$
02-70150-670	300 \$	
02-70150-675		500 \$
02-70230-951		4 700 \$
02-99000-840	30 000 \$	
02-99000-850	5 000 \$	
03-50025-000	25 000 \$	
03-60000-000		75 000 \$
03-60011-000	2 000 \$	
03-60015-000	8 000 \$	

03-60025-000	35 000 \$	
03-60045-000	26 000 \$	
03-60060-000	4 000 \$	
<b>TOTAUX</b>	<b>654 825 \$</b>	<b>654 825 \$</b>

8342-1207

**Adoption des transferts budgétaires**

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par madame Anne-Marie Colizza et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont approuve les transferts budgétaires, le tout tel que présenté par madame Claudette Laflamme.

**ADOPTÉE****Demande de dérogation mineure**

8343-1207

**569, chemin de la Rivière**

**ATTENDU** que la propriétaire du 569, chemin de la Rivière a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre un agrandissement avec une marge avant de 11,5 mètres au lieu de 15 mètres tel que requis par la réglementation municipale d'urbanisme;

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de ladite demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame Lyne Picard, appuyé par monsieur Normand Durand et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure pour le 569, chemin de la Rivière autorisant un agrandissement avec une marge avant de 11,5 mètres au lieu de 15 mètres tel que requis par la réglementation municipale d'urbanisme et autorise de ce fait la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis pour ce faire.

**ADOPTÉE****Demandes de PIIA – Enseignes**

8344-1207

**695, chemin Avila – Affiche communautaire - Axis**

**ATTENDU** que les propriétaires de Axis ont déposé une demande d'affichage sur l'enseigne communautaire du 695, chemin Avila;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'enseigne communautaire située au 695, chemin Avila, local B, boutique Axis;

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont **REFUSE** la demande d'enseigne pour l'affichage communautaire telle que déposée par les propriétaires d'Axis.

**ADOPTÉE**

8345-1207

**695, chemin Avila – Affiche sur mur - Axis**

**ATTENDU** que les propriétaires de Axis ont déposé une demande d'affichage sur mur au 695, chemin Avila, local B;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'enseigne sur mur située au 695, chemin Avila, local B, boutique Axis;

Il est proposé par madame Lyne Picard, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'enseigne pour l'affichage sur mur telle que déposée par les propriétaires d'Axis et que de ce fait, la directrice du service d'urbanisme soit autorisée à émettre un

permis pour ce faire.

**ADOPTÉE**

8346-1207

**695, chemin Avila – Affiche communautaire - Parola**

**ATTENDU** que les représentants de la Boutique Parola ont déposé une demande d'affichage sur l'enseigne communautaire du 695, chemin Avila;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'enseigne communautaire située au 695, chemin Avila, local 24, Parola;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'enseigne déposée par les représentants de la boutique Parola pour l'affichage communautaire et que de ce fait, la directrice du service d'urbanisme soit autorisée à émettre un permis pour ce faire.

**ADOPTÉE**

8347-1207

**695, chemin Avila – Affiche communautaire – Harley Davidson**

**ATTENDU** que les représentants de la Boutique Harley Davidson ont déposé une demande d'affichage sur l'enseigne communautaire du 695, chemin Avila, local 8;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'enseigne communautaire située au 695, chemin Avila, local 8, Harley Davidson;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'enseigne déposée par les représentants de la boutique Harley Davidson pour l'affichage communautaire et que de ce fait, la directrice du service d'urbanisme soit autorisée à émettre un permis pour ce faire.

**ADOPTÉE**

8348-1207

**695, chemin Avila – Affiche communautaire – The UPS Store**

**ATTENDU** que les représentants de The UPS Store ont déposé une demande d'affichage sur l'enseigne communautaire du 695, chemin Avila, local 7;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'enseigne communautaire située au 695, chemin Avila, local 7, The UPS Store;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Normand Durand et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'enseigne déposée par les représentants de The UPS Store pour l'affichage communautaire et que de ce fait, la directrice du service d'urbanisme soit autorisée à émettre un permis pour ce faire.

**ADOPTÉE**

8349-1207

**695, chemin Avila – Affiche communautaire – Café Bistro Gusto**

**ATTENDU** que les représentants du Café Bistro Gusto ont déposé une demande d'affichage sur l'enseigne communautaire du 695, chemin Avila, local A;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'enseigne communautaire située au 695, chemin Avila, local A, Café Bistro Gusto;

Il est proposé par madame Lyne Picard, appuyé par monsieur Normand Durand et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'enseigne déposée par les représentants du Café Bistro Gusto pour l'affichage communautaire et que de ce fait, la directrice du service d'urbanisme soit autorisée à émettre un permis pour ce faire.

#### **ADOPTÉE**

8350-1207

#### **695, chemin Avila – Affiche sur mur – Café Bistro Gusto**

**ATTENDU** que les représentants de Café Bistro Gusto ont déposé une demande d'affichage sur l'enseigne communautaire et une demande d'affichage de deux enseignes sur mur au 695, chemin Avila, local A de Café Bistro Gusto;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter les demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la demande d'affichage sur l'enseigne communautaire et la demande d'affichage de deux enseignes sur mur située au 695, chemin Avila, local A, de Café Bistro Gusto;

Il est proposé par madame Lyne Picard, appuyé par monsieur Normand Durand et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** les demandes d'enseigne telles que déposées par les représentants de Café Bistro Gusto pour l'affichage communautaire et de deux nouvelles enseignes sur mur et que de ce fait, la directrice du service d'urbanisme soit autorisée à émettre un permis pour ce faire.

Il est bien entendu que l'acceptation des enseignes sur mur est conditionnelle à ce que l'enseigne située sur le côté de l'autoroute des Laurentides soit déplacée de façon à ce qu'elle soit située au niveau du rez-de-chaussée du commerce et non dans le pignon, tel que spécifié dans les minutes du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenu le 8 novembre 2007.

#### **ADOPTÉE**

#### **722, chemin Jean-Adam – Enseigne**

8351-1207

**ATTENDU** que le propriétaire de Lave-Auto St-Sauveur a déposé une demande d'enseigne pour le 722, chemin Jean-Adam;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la demande d'enseigne au 722, chemin Jean-Adam;

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Piedmont **REFUSE** la demande d'enseigne telle que déposée par le propriétaire de Lave-Auto St-Sauveur.

#### **ADOPTÉE**

#### **Rapport sur la qualité de l'eau potable**

Monsieur le maire informe les citoyens présents que le rapport d'analyse du Laboratoire indique que l'eau potable est d'excellente qualité et que la Municipalité ne procède qu'à une légère chloration de son eau.

#### **Déclaration des intérêts financiers des élus municipaux**

Monsieur Gilbert Aubin certifie que les élus ont déposé, dans les délais prescrits par la Loi, les documents relativement à la « Déclaration des intérêts financiers des élus municipaux ».

#### **Budget 2008**

M. Cardin informe les personnes présentes qu'une session extraordinaire du Conseil municipal de Piedmont aura lieu lundi, le 17 décembre 2007 à compter de

19 h 00 en la salle de l'Hôtel de ville au cours de laquelle le budget 2008 sera adopté ainsi que le programme triennal d'immobilisations.

Il informe également les personnes présentes que la période de questions lors de cette session portera exclusivement sur le budget et/ou programme triennal d'immobilisations.

**Période de questions**

M. John Janovich s'informe du résultat obtenu par l'appareil numérique installé par la Régie Intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord.

M. Cardin informe les personnes présentes que l'appareil n'a pas enregistré les données et que le tout est reporté au printemps prochain. Habituellement, ledit appareil enregistre le nombre de véhicules, la vitesse ainsi que l'heure.

8352-1207

**Levée de l'assemblée**

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE**

---

**CLÉMENT CARDIN,**  
Maire

---

**GILBERT AUBIN,**  
Secrétaire-trésorier